

TAXE D'APPRENTISSAGE

Bien plus qu'un soutien financier...

- Une ressource et un potentiel d'investissement déterminants
- Un accompagnement des projets pédagogiques et industriels
- Un soutien à l'innovation pédagogique et technologique

La Taxe d'Apprentissage représente un véritable levier d'investissement pour les entreprises en faveur de l'EIL Côte d'Opale. En versant votre taxe à l'EIL Côte d'Opale, **vous participez au développement stratégique de l'École** et vous permettez aux élèves-ingénieurs de bénéficier d'une formation sans cesse renouvelée **pour répondre aux défis technologiques du futur en Génie Industriel et en Informatique, et aux besoins en compétences de votre entreprise.**

Notre école est également habilitée à recevoir des subventions en nature (matériel pédagogique et scientifique), déductibles au titre de la Taxe d'Apprentissage.

Comment utilisons-nous la taxe d'apprentissage ?

La Taxe d'Apprentissage représente 25% du financement annuel dédié au fonctionnement et à l'équipement de l'ensemble de nos outils de formation. Elle permet de :

1

Investir dans du matériel pour maintenir le niveau de performance de nos installations et accueillir et former au mieux les élèves-ingénieurs. Par exemple :

- Acquisition de nouveaux matériels pédagogiques et scientifiques
- Équipement et déploiement du Centre de R&D et Innovation Technologique EIL'lab.

2

Déployer de nouveaux systèmes d'information pour une meilleure individualisation des parcours de formation (élève acteur de sa formation)

3

Accompagner l'innovation pédagogique

- Dématérialisation des supports pédagogiques, des rapports de stage et de projet...
- Aménagement et modernisation d'espaces pour les élèves-ingénieurs.

4

Intensifier les projets du centre de R&D et Innovation Technologique de l'École, l'EIL'Lab

- Acquérir de nouveaux outils de modélisation et d'expérimentation
- Financer des projets de recherche.

5

Contribuer au développement international de l'École et à l'internationalisation du parcours étudiant.

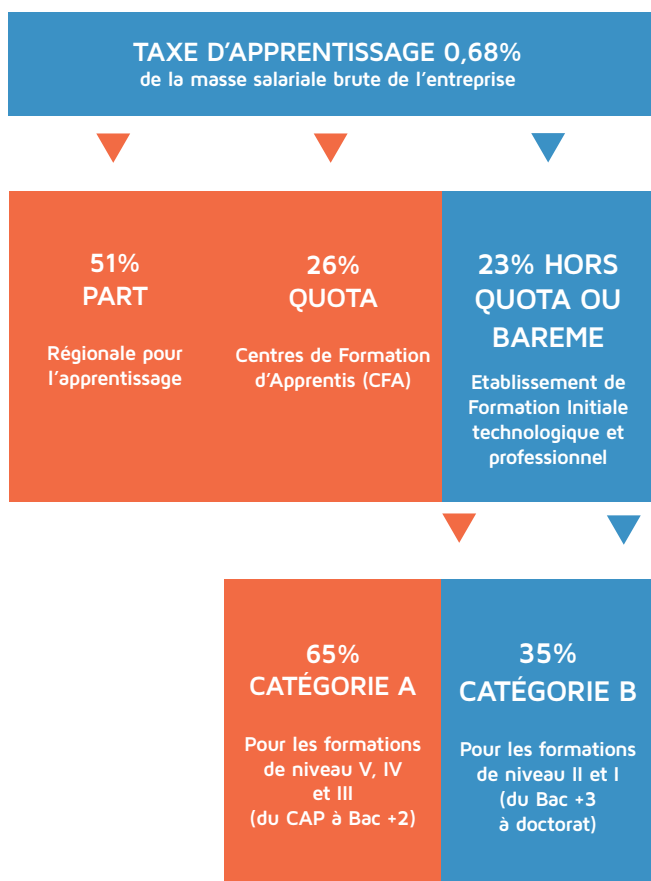
- Investissement dans des outils de perfectionnement en langues
- Déplacements et missions à l'étranger pour développer les partenariats.

Plus que jamais, nous comptons
sur votre engagement et votre
soutien !



Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'EIL Côte d'Opale ?

La Taxe d'Apprentissage est le **seul impôt libre d'affectation**. L'EIL Côte d'Opale est habilitée à collecter la taxe d'apprentissage au titre **du Hors Quota (Barème) dans la catégorie B**.



Pour plus de précisions :

n'hésitez pas à contacter **Martine LEHEUDRE**
au 03 21 38 85 56
par courriel : secretariat-re@eilco-ulco.fr

EIL Côte d'Opale
Service Relations Entreprises
50 rue Ferdinand Buisson – CS 30613
62228 Calais Cedex

1

Adressez-vous à l'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) de votre choix avant le 1er mars prochain.

Vous pouvez aussi télécharger notre bordereau de déclaration sur notre site www.eilco-ulco.fr.

2

Complétez votre bordereau de versement

a. Si votre Taxe d'Apprentissage brute n'excède pas 415 euros, vous pouvez nous verser 100% de votre hors quota.

b. Si votre quota ne suffit pas à couvrir les droits de formation de votre apprenti, vous avez le choix de maintenir votre hors quota à l'École.

3

Vous avez aussi la possibilité de préciser la formation de l'EIL Côte d'Opale que vous souhaitez privilégier.

Informez le service des Relations Entreprises de l'EIL Côte d'Opale. Pour le suivi de votre dossier, nous vous remercions de nous communiquer par mail (secretariat-re@eilco-ulco.fr) une copie du bordereau d'affectation de votre Taxe d'Apprentissage

4

Indiquez sur votre bordereau les mentions suivantes :

Direction Générale de l'École d'ingénieurs
du Littoral Côte d'Opale
50 Rue Ferdinand Buisson – BP 30613
62228 CALAIS CEDEX

N° UAI : 0624429C (INFO-CALAIS)
N° UAI : 0623921A (GI-LONGUENESSE)